

Compte rendu de séance

Séance du 06 novembre 2020

L'an 2020 et le 27 août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes - le lieu inhabituel en raison des règles sanitaires et de distanciation du covid-19, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire.

Présents : Mmes : BOUCLET Nadine, LOUSTRIC Clarence, QUISSAC Claire, THEVOT Florence, JOUIN épouse GESDON Murielle.

MM : CUILLERIER Thomas, DELBART Pierre, DUCHAMP Thierry, GONET Grégory, GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier, SAMIN Nicolas.

Excusés : M. BRUET Sébastien donne pouvoir à Mme QUISSAC Claire
Mme GALLAND Christel donne pouvoir à Mme LOUSTRIC Clarence

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 02/11/2020

Date d'affichage : 02/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret

et publication ou notification

A été nommé secrétaire : Mme LOUSTRIC Clarence

Complément de compte-rendu :

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 26/09/2020.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

D-2020-051 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CLI DE LA CENTRALE DE SAINT-LAURENT-DES-EAUX

D-2020-052 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT DES EAUX BAULE- MESSAS

D-2020-053 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2021 DÉDIÉ AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS A RAYONNEMENT COMMUNAL (VOLET 3)

« INVESTISSEMENT D'INTERET COMMUNAL »

D-2020-054 OUVERTURE DES COMMISONS MEMBRES EXTÉRIEURS

D-2020-055 CONVENTION CENTRE DE GESTION POUR LE TRAITEMENT DE LA PAIE DES ELU.E.S ET PERSONNELS RÉMUNÉRÉES PAR LA COLLECTIVITE

D-2020-056 DECISION MODIFICATIVE N°5

D-2020-057 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.)

D-2020-051 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CLI DE LA CENTRALE DE SAINT-LAURENT-DES-EAUX

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi Transparence et Sûreté Nucléaire du 13 juin 2006, le décret du 12 mars 2008 prévoit les modalités de constitution ou de mise en conformité des Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base. La CLI dont notre commune est membre au titre du collège des élus et mise en place auprès de la centrale nucléaire de Saint Laurent Nouan.

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué et un nouveau suppléant du CLI de la centrale de Saint-Laurent-Des-Eaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de nommer :

Titulaire : **Didier MEURISSE**

Suppléant : **Thierry DUCHAMP**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-052 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT DES EAUX BAULE- MESSAS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner quatre titulaires et deux suppléants de la commune auprès du syndicat mixte du Pays Loire Beauce

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de nommer :

Titulaires :

- **Grégory GONET**
- **Didier MEURISSE**
- **Florence THEVOT**
- **Pierre DELBART**

Suppléants :

- **Thierry DUCHAMP**
- **Sébastien BRUET**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**D-2020-053 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2021
DÉDIÉ AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS A RAYONNEMENT COMMUNAL (VOLET 3)
« INVESTISSEMENT D'INTERET COMMUNAL »**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil départemental lance les appels à projets d'intérêts communal pour l'année 2021, au titre du volet 3 de la politique de Mobilisation du département en faveur des territoires, et de la répartition des crédits de l'Etat (amendes de police et redevance des mines), et ce à compter du 1^{er} septembre 2020.

Afin de tenir compte du calendrier électoral de l'année 2021, les dossiers de candidature des appels à projet sont à transmettre, par voie dématérialisée uniquement, au Département au plus tard le 16 novembre 2020.

La commune de Messas dispose d'une école regroupant 5 classes et accueillant 104 élèves mais ne dispose pas d'infrastructure pour les activités sportives durant le temps scolaire et périscolaire.

La commune souhaite se doter d'un terrain multisports pour qu'il soit utilisé prioritairement par l'école et pendant le temps périscolaire ainsi que le week-end pour les enfants du village.

Le coût global du projet est de 208 456,46€ HT

Vu les conditions d'éligibilité

Vu le projet de terrain multisports

Vu l'intérêt d'enclencher rapidement ce projet pour répondre impérativement à un besoin du monde éducatif et de la population

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention auprès du département dans le cadre des appels à projets d'intérêt communal 2021 au titre du volet 3.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le projet « construction d'une structure multisports » pour un montant total de 208 456,46 € HT.

DE SOLLICITER une subvention auprès du département dans le cadre des appels à projets d'intérêt communal 2021

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-054 – OUVERTURE DES COMMISSIONS MEMBRES EXTÉRIEURS

Vu les quatre candidatures des Messassiens pour la commission gestion du patrimoine et du cadre de vie ;

Vu l'exposé de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DESIGNER LES MEMBRES CONSULTATIFS SUIVANTS :

Commission gestion du patrimoine et du cadre de vie

M. BACCUS Joël

Mme MIRAULT Claire

M. BRIEN Dominique

M. CLAUDEL Nicolas

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-055 – CONVENTION CENTRE DE GESTION POUR LE TRAITEMENT DE LA PAIE DES ELU.E.S ET PERSONNELS RÉMUNÉRÉS PAR LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal, dans sa séance du 20 novembre 2017, a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret la réalisation chaque mois du traitement de la paie des élu.e.s et personnels rémunérés par la collectivité.

Il s'agissait d'une période transitoire pour permettre à la secrétaire générale d'avoir plus de temps pour travailler sur d'autres dossiers et de se former sur la paie.

La secrétaire est en formation ce mois-ci dans le cadre d'une immersion au sein de la Mairie de Baule pour comprendre le mécanisme de la paie et ainsi faciliter son apprentissage pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE DE :

NE PAS RECOURIR au centre de gestion du Loiret pour l'élaboration des paies.

RESILIER la convention avec le centre de gestion du Loiret pour l'élaboration des paies.

CHARGER le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu certains déséquilibres des sections budget ;

Vu l'imputation d'une facture sur la mauvaise section ;

- Il convient, par conséquent, de rééquilibrer les sections du budget :

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
REEQUILIBRER LES SECTIONS	Chapitre 011 « charges à caractère général » Ligne 6227 « Frais d'actes et de contentieux.. » - 235,36 €	Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et... » Ligne 10222 « FCTVA » + 235,36€

- Il convient, par conséquent, d'imputer la facture « audit sécurité dans la section investissement :

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES	INVESTISSEMENT DEPENSES
FACTURE AUDIT SECURITE RUE DE LA MARGOTTIERE	Chapitre 011 « charges à caractère général » Ligne 62878 « A d'autres organismes » - 11 00,00 € Ligne 6023 « Alimentation » - 375,00 € Chapitre 023 « Virement à la section investissement » + 11 375,00 €	Chapitre 021 « Virement de la section fonctionnement » : + 11 375,00 €	Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » Ligne 2031 « Frais d'études » + 11 375,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°5.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les modifications budget primitif 2020 dans le cadre de cette décision modificative n°5.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-057 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme THÉVOT Florence, adjointe à la Commission Gestion du patrimoine et cadre de vie.

Madame THÉVOT Florence expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ou de ne pas opter à compter du 1er janvier 2021 pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de s'opposer à ce transfert de droit de compétence, et de travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre à terme vers la mise en place d'un P.L.U.I.

Vu l'exposé de Madame THÉVOT Florence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE DE :

NE PAS OPTER, à compter du 1er janvier 2021, pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) et par conséquent, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

NE TRAVAILLER en amont sur un projet de territoire et sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre à terme vers la mise en place d'un PLUI dans les meilleurs délais.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 21h30.

En mairie, le 07/12/2020
Le Maire
Grégory GONET